

9 - ACTION ECONOMIQUE	
93 - Agriculture, pêche, agro - industrie	
Soutien à la construction publique en bois local	41.60

PROGRAMME

93.22 – Innovation et adaptation

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les forêts et la construction bois jouent un rôle significatif dans l'atténuation du changement climatique, par les volumes de carbone stocké et les faibles émissions de GES liées à l'utilisation du bois matériau (notamment local) par rapport aux autres matériaux de construction. Ainsi, l'utilisation du bois local en construction répond parfaitement aux attentes sociétales et aux enjeux du changement climatique.

La Bourgogne Franche-Comté est la cinquième région forestière par sa surface. Elle dispose d'une ressource en bois abondante et de qualité et qui s'accroît. La filière forêt - bois emploie 23 500 personnes dont 19 200 salariés dans 4 630 établissements (chiffres 2015). Les établissements de la filière ont produit une richesse de près d'un milliard d'euros en 2014, soit 2,2 % de celle produite par l'économie régionale.

Le Contrat forêt bois régional identifie d'ailleurs comme enjeu majeur le développement des usages du bois. Cela constitue l'objectif stratégique n°3 : « Développer et diversifier les marchés ».

L'objectif opérationnel 3.4 « Favoriser le bois dans l'achat public en privilégiant le bois régional » identifie plus particulièrement les maîtres d'ouvrages publics comme pouvant jouer un rôle important dans le développement de la filière, en favorisant l'utilisation des ressources et productions locales et en faisant émerger des bâtiments exemplaires.

Pour répondre à cet objectif, la réalisation de bâtiments à maîtrise d'ouvrage publique réalisés avec des bois locaux fait l'objet d'un accompagnement financier par la Région depuis de nombreuses années dans le cadre du RI 41.60 « Bâtiments bois ».

BASES LÉGALES

- Code Général des Collectivités Locales
- Régimes d'aide d'Etat :
 - Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
 - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020
 - Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général modifié par le règlement (UE) n°2018/1923 du 7 décembre 2018 et par le règlement (UE) n°2020/1474 du 13 octobre 2020 ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA. 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté n° SA.58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58993 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services et à la rénovation des villages dans les zones rurales et prorogé par le régime N°59142 jusqu'au 31/12/2025 ;
- Décision 2005/842/CE abrogée par la Décision 2012/21/UE (SIEG logement social) ;
- Régime cadre temporaire SA.56985 (2020/N) – France – COVID 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, prolongé au 06/12/2021 par l'aide d'État SA.100959 (2021/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce règlement d'intervention a pour but d'inciter à l'utilisation du bois local dans la construction et la rénovation de bâtiments à maîtrise d'ouvrage publique.

NATURE ET MONTANT

Subvention représentant au maximum, sous réserve du maximum d'aide autorisé par la réglementation des aides d'Etat :

Type de construction	Spécificité du projet	Taux d'aide (sous réserve régime d'aide)	Bonus si recours à des bois scolytés
Construction neuve et extension	Charpente en bois	20%	+ 10%
	Projet intégrant à minima l'ossature ET la charpente en bois	40%	+ 10%
Rénovation	Projet intégrant à minima un des postes suivants en bois : a. charpente, b. planchers, c. bardage, d. menuiseries e. ossatures pour la pose d'isolants	40%	+ 10%

Montants d'aide « plancher » et « plafond » :

- Aide plancher : 5 000 € ;
- Plafond : 250 000 €.

Les taux d'aide maximum publics et/ou montants maximum publics sont définis en fonction des régimes d'aide d'Etat applicables :

- Dans le cas de l'application du régime PME : le taux d'intervention est de 20 % pour les « petites entreprises » au sens européen du terme (-50 salariés, -10 M€ de CA et/ou -10 M€ de total bilan) et 10% pour les moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions

d'euros), ce taux peut être majoré de 10 % pour les projets situés en zonage AFR (passage de 20% à 30% ou de 10% à 20%) ;

- Dans le cas de l'application du règlement *de minimis*, dans la limite de 200 000 € d'aides dites *de minimis* sur une période de 3 exercices fiscaux ;
- Dans le cas de l'application des régimes SA.58993, SA.42681 et SA.58993, dans la limite de la différence entre les coûts d'investissement et la marge d'exploitation de l'investissement ;
- Dans le cas des logements, au travers de l'application du règlement SIEG, le taux d'aide ne pourra pas dépasser la surcompensation (critères définis par DHUP/ANCT) pour les bailleurs sociaux et 500 000€ pour les collectivités (de minimis SIEG).

FINANCEMENT

Le financement qui peut être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale sur la même assiette éligible.

La Région intervient dans la limite des crédits.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte (SEM), et sociétés publiques locales (SPL), Etablissement public foncier local (EPFL) agissant pour ces territoires ;
- Établissements publics ;
- Organismes HLM : offices publics de l'habitat (OPH), sociétés coopératives d'HLM, entreprises sociales de l'habitat (ESH) ;
- Les associations accueillant du public.

Le projet doit être localisé en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

PROJETS ÉLIGIBLES

Les constructions neuves, les extensions et les rénovations sont éligibles.

Les bâtiments devront répondre à la réglementation en vigueur lorsqu'ils sont concernés et respecter les éco-conditionnalités décrites en annexe 2. En cas d'impossibilité technique justifiée, une dérogation est possible après analyse et validation par les services de la Région.

Les bâtiments non soumis à la réglementation thermique en vigueur sont également éligibles (hangar, bâtiments non chauffés, ...).

Les projets de rénovation contribuant à créer de nouveaux logements, y compris logements sociaux, ne sont éligibles que dans les pôles de centralité dont la liste figure en annexe ou sur une commune identifiée dans une stratégie locale de l'habitat.

Les projets contribuant à créer des locaux de santé devront s'intégrer dans un exercice coordonné de santé validé par l'Agence Régionale de Santé : maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé polyvalent ou équipe de soins primaires. Ces projets seront analysés en lien avec les services régionaux chargés de la mise en œuvre de la feuille de route santé régionale.

ÉLIGIBILITÉ DES BOIS

Sont éligibles les projets vérifiant l'un des critères suivant pour les bois utilisés dans la construction :

Critère 1 : Bois certifié « AOC Bois du Jura », « Bois des territoires du Massif central™ », ou équivalent (respectant les critères de certification).

Critère 2 : Bois nécessaire au projet fourni par le maître d'ouvrage

La fourniture de bois par le maître d'ouvrage peut s'entendre de plusieurs manières :

- La collectivité est propriétaire de forêts : elle fournit, via l'ONF, une coupe de bois au titulaire du marché ;

- Ou la collectivité n'est pas propriétaire de forêt, ou les forêts dont elle est propriétaire ne suffisent pas à la réalisation du projet : elle obtient l'accord d'une commune proche (le plus souvent du même périmètre communautaire) pour que celle-ci fournisse, via l'ONF, une coupe de bois au titulaire du marché

Critère 3 : bois s'inscrivant dans un projet de construction ou de rénovation, démontrant des performances en matière de développement des approvisionnements directes et de retombées territoriales en termes économique, sociale et environnementale.

Il convient de justifier que tout a été mis en œuvre pour optimiser l'origine local des bois dès l'amont du projet :

- Préparation du marché de travaux, de fourniture et/ou de service en réalisant un recensement des professionnels du territoire en capacité de répondre aux conditions particulières du marché
- Choix d'essences disponibles dans la région ;
- Choix techniques permettant l'accès au marché par les entreprises de la région ;
- Allotissement du projet permettant l'accès au marché par les entreprises de la région ;
- Recours au principe de circuit court ;
- Définition des critères de sélection pour l'analyse des offres ;

Ce bois doit par ailleurs être issu de forêts gérées durablement (label PEFC, FSC ou équivalent).

L'origine et la traçabilité des bois doivent être démontrées.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Constructions neuves et extensions :

Sont éligibles :

A) Les équipements en bois :

- Ossature ;
- Charpente ;
- Bardage ;
- Menuiseries ;
- Aménagements intérieurs ou extérieurs fixes.

B) L'ingénierie associée (MOE, SPS, CT, AMO, etc...) limitée à 10% des montants d'investissement éligibles.

C) Les dépenses de communication (cf. dispositions diverses).

- Rénovation :

Sont éligibles :

A) Les équipements en bois :

- Charpente ;
- Bardage ;
- Menuiseries ;
- Planchers ;
- Ossatures pour la pose d'isolants ;
- Aménagements intérieurs ou extérieurs fixes.

B) L'ingénierie associée (MOE, SPS, CT, AMO, etc...) limitée à 10% des montants d'investissement éligibles.

C) Les dépenses de communication (cf. dispositions diverses).

Les demandes comportant uniquement des dépenses d'ingénierie, sans être suivie des investissements, ne sont pas éligibles.

Les garanties, les provisions, les imprévus et les aléas ne sont pas éligibles.

Le montant HT des dépenses liées à la mise en œuvre de bois doit être supérieur ou égal à 10 000 €.

PROCÉDURE

DÉPÔT

Dépôt des demandes complètes de subvention en ligne sur le site de la Région, au plus tard le 31/12/2022 par les maîtres d'ouvrage et instruction au fil de l'eau des demandes. Cette demande devra être faite en phase APD (Avant-projet définitif).

Toute demande doit être accompagnée d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement sollicitant l'aide de la Région, exprimant la décision de construire en bois et approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel.

Pour les projets portés par des associations accueillant du public et concernant une activité économique, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI concerné.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Attestation d'assujettissement ou de non assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Plan de financement de l'opération ;
- Plan de situation et descriptif du bâtiment projeté ;
- Note technique détaillant les dispositions envisagées par le maître d'ouvrage pour optimiser l'utilisation de bois local vérifiant les critères d'éligibilité détaillés ci-dessus ;
- Attestation sur l'honneur de recours à du bois local vérifiant les critères d'éligibilité détaillés ci-dessus ;
- Cahier des clauses techniques et particulières des lots bois.
- Estimatif ou devis détaillé des lots bois ;
- Permis de construire (la copie du récépissé de dépôt de la demande suffit). Une copie de l'arrêté accordant le permis de construire sera néanmoins exigée pour le versement de la subvention ;
- Domiciliation bancaire ou coordonnées du comptable assignataire, tamponnée par la structure porteuse ;
- Pour les porteurs publics : délibération autorisant l'opération ;
- Pour les projets relevant d'une activité économique : délibération de l'EPCI accordant un financement ;
- Si recours au critère 2 :
 - o Fiche(s) de martelage de la ou des coupes qui feront l'objet d'une vente de gré à gré au titulaire du marché indiquant leur localisation et leurs caractéristiques ;
 - o Aménagement forestier en vigueur ;
 - o Numéro d'adhérent PEFC (souvent indiqué dans l'aménagement forestier) ;
- Si recours au critère 3 : Tout élément permettant de démontrer la démarche mise en œuvre.

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté établira un accusé de réception complet lorsque toutes ces pièces auront été transmises. Les investissements ne devront en aucun cas avoir reçu un début d'exécution avant la date de dépôt de dossier complet inscrite dans cet accusé de réception.

Les dépenses d'investissements doivent être réalisées dans les 3 ans suivant la signature de la convention.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Avance possible de 20 % à signature de la convention sur demande du bénéficiaire, qui doit justifier l'engagement de l'opération (ordre de service),
- Un acompte, dont le montant ne peut être inférieur à 20 % du montant de l'aide, peut être versé sur justification des dépenses acquittées (relevé certifié conforme détaillé visé de la personne compétente accompagné des factures acquittées).

L'acompte est calculé au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, l'acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance. L'avance et l'acompte seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation des pièces suivantes :
 - Pièces générales :
 - D'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné des factures et des mandats acquitté-e-s
 - D'un bilan financier signé par une personne compétente ;
 - La déclaration d'achèvement de travaux (DAT) le cas échéant ;
 - L'attestation d'assurance du bâtiment ;
 - Des éléments justifiant de l'origine des bois.
 - Dans le cas du recours à des bois scolytés, la preuve de la réalité du recours à des bois scolytés (photos, mention sur facture, etc...) ;
 - Pour les projets soumis à éco-conditionnalité : documents certifiant la performance du bâtiment (un test de perméabilité pour les constructions et les rénovations globales soumises à la réglementation en vigueur) ;
 - Des indicateurs d'évaluation (voir chapitre Évaluation) ;
 - D'une photographie attestant de la communication sur les aides publiques et entreprises ayant participé au projet (voir dispositions diverses),
 - Pièces spécifiques au critère 1 :
 - Factures d'achat des bois certifiés ;
 - Ou preuves du respect du cahier des charges de la certification visée ;
 - Ou preuves de la démarche de certification en cours.
 - Pièces spécifiques au critère 2 :
 - Contrat de vente établi par l'ONF pour le compte de la commune avec le titulaire du marché.

L'aide versée est proportionnelle à la dépense subventionnable réelle constatée.

DÉCISION

L'aide est attribuée sur la base d'une délibération du Conseil régional (assemblée plénière ou commission permanente).

ÉVALUATION

Indicateurs à fournir au moment du solde :

- Surfaces de bâtiments créés ;
- Surfaces de bâtiments rénovés ;
- Essence, volume (m3) et poids de bois utilisés dans la construction réalisée ;
- Nombre d'entreprises locales impliquées ;
- Origine des bois.

DISPOSITIONS DIVERSES

Durée de la validité du RI : le règlement d'intervention est applicable jusqu'au 30 juin 2023.

Si le bâtiment concerné porte sur des locaux spécifiques (par exemple piscine ou patinoire), une analyse au cas par cas est réalisée par les services de la Région avec une fixation d'objectifs de performance spécifiques, ambitieux et réalistes.

Il sera demandé au bénéficiaire de communiquer sur l'aide du Conseil Régional et les entreprises ayant participé à la maîtrise d'œuvre au moyen d'un panneau visible par le public comportant le logo de la Région et les informations principales du projet. Cet affichage doit être maintenu pendant 5 ans minimum après la finalisation du chantier.

Annexes :

Annexe 1 : Liste des pôles de centralité

Annexe 2 : Éco-conditionnalités

Annexe 3 : Convention type investissement personne privée

Annexe 4 : Convention type investissement personne publique

Annexe 5 : Convention type éco-conditionnalité investissement personne privée

Annexe 6 : Convention type éco-conditionnalité investissement personne publique

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du XXX

Liste des territoires éligibles

AHUY	21	Pôle de proximité
AISEREY	21	Pôle de proximité
ALISE-SAINT-REINE	21	Pôle de proximité
AMANCEY	25	Pôle de proximité
ANCY-LE-FRANC	89	Pôle de proximité
ANDELNANS	90	Pôle de proximité
ANOST	71	Pôle de proximité
APPOIGNY	89	Pôle de proximité
ARBOIS	39	Centralité
ARC-ET-SENANS	25	Pôle de proximité
ARC-LÈS-GRAY	70	Pôle de proximité
ARC-SUR-TILLE	21	Pôle de proximité
ARINTHOD	39	Pôle de proximité
ARNAY-LE-DUC	21	Centralité
AUDINCOURT	25	Pôle de proximité
AUGY	89	Pôle de proximité
AUTUN	71	Pôle Structurant
AUXERRE	89	Pôle Structurant
AUXONNE	21	Centralité
AVALLON	89	Centralité
AVANNE-AVENEY	25	Pôle de proximité
AVOUDREY	25	Pôle de proximité
BAIGNEUX-LES-JUIFS	21	Pôle de proximité
BART	25	Pôle de proximité
BAUME-LES-DAMES	25	Centralité
BAVANS	25	Pôle de proximité
BAVILLIERS	90	Centralité
BEAUCOURT	90	Centralité
BEAUFORT	39	Pôle de proximité
BEAUNE	21	Pôle structurant
BELFORT	90	Pôle Structurant
BELLEHERBE	25	Pôle de proximité
BELLENEUVE	21	Pôle de proximité
BESANÇON	25	Pôle Structurant
BESSONCOURT	90	Pôle de proximité
BETHONCOURT	25	Pôle de proximité
BEURE	25	Pôle de proximité
BLAMONT	25	Pôle de proximité
BLANZY	71	Centralité
BLENEAU	89	Pôle de proximité
BLETTERANS	39	Centralité
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	21	Pôle de proximité
BOIS-D'AMONT	39	Pôle de proximité
BOUCLANS	25	Pôle de proximité
BOURBON-LANCY	71	Centralité
BOUROGNE	90	Pôle de proximité
BRANGES	71	Pôle de proximité
BRAZEY-EN-PLAINE	21	Pôle de proximité
BRIENON-SUR-ARMANCON	89	Pôle de proximité
BROCHON	21	Pôle de proximité
BUXY	71	Centralité

CERCY-LA-TOUR	58	Pôle de proximité
CERISIERS	89	Pôle de proximité
CHABLIS	89	Pôle de proximité
CHAGNY	71	Centralité
CHALEZEULE	25	Pôle de proximité
CHALLUY	58	Pôle de proximité
CHALON-SUR-SAONE	71	Pôle Structurant
CHAMPAGNEY	70	Pôle de proximité
CHAMPAGNOLE	39	Centralité
CHAMPFORGEUIL	71	Pôle de proximité
CHAMPIGNELLES	89	Pôle de proximité
CHAMPIGNY	89	Pôle de proximité
CHAMPLITTE	70	Pôle de proximité
CHAMPS-SUR-YONNE	89	Pôle de proximité
CHAMPVANS	39	Pôle de proximité
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	58	Pôle de proximité
CHARNAY-LES-MACON	71	Pôle de proximité
CHARNY OREE DE PUISAYE	89	Pôle de proximité
CHAROLLES	71	Centralité
CHARQUEMONT	25	Pôle de proximité
CHATEAU-CHINON (VILLE)	58	Centralité
CHATEL-CENSOIR	89	Pôle de proximité
CHÂTENOIS-LES-FORGES	90	Pôle de proximité
CHATENOY-LE-ROYAL	71	Centralité
CHATILLON-EN-BAZOIS	58	Pôle de proximité
CHÂTILLON-LE-DUC	25	Pôle de proximité
CHATILLON-SUR-SEINE	21	Centralité
CHAUFFAILLES	71	Centralité
CHAUSSIN	39	Pôle de proximité
CHAUX-DES-CROTENAY	39	Pôle de proximité
CHENOVE	21	Centralité
CHENY	89	Pôle de proximité
CHEROY	89	Pôle de proximité
CHEVANNES	89	Pôle de proximité
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	21	Centralité
CHÈVREMONT	90	Pôle de proximité
CHOISEY	39	Pôle de proximité
CIRY-LE-NOBLE	71	Pôle de proximité
CLAIRVAUX-LES-LACS	39	Pôle de proximité
CLAMECY	58	Centralité
CLUNY	71	Centralité
COLOMBIER-FONTAINE	25	Pôle de proximité
COMBEAUFONTAINE	70	Pôle de proximité
CORBENAY	70	Pôle de proximité
CORBIGNY	58	Centralité
CORGOLOIN	21	Pôle de proximité
CORMATIN	71	Pôle de proximité
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58	Centralité
COTEAUX DU LIZON	39	Pôle de proximité
COUCHES	71	Pôle de proximité
COULANGES-LA-VINEUSE	89	Pôle de proximité
COULANGES-LES-NEVERS	58	Pôle de proximité
COULANGES-SUR-YONNE	89	Pôle de proximité
COURSON-LES-CARRIERES	89	Pôle de proximité
COUSANCE	39	Pôle de proximité

CRAVANCHE	90	Pôle de proximité
CRECHES-SUR-SAONE	71	Pôle de proximité
CRISSEY	71	Pôle de proximité
CUISEAUX	71	Pôle de proximité
CUISERY	71	Pôle de proximité
DAIX	21	Pôle de proximité
DAMPARIS	39	Pôle de proximité
DAMPIERRE	39	Pôle de proximité
DAMPIERRE-LES-BOIS	25	Pôle de proximité
DAMPIERRE-SUR-SALON	70	Pôle de proximité
DAMPRICHARD	25	Pôle de proximité
DANJOUTIN	90	Pôle de proximité
DANNEMARIE-SUR-CRÊTE	25	Pôle de proximité
DECIZE	58	Centralité
DELLE	90	Centralité
DEVECEY	25	Pôle de proximité
DIGOIN	71	Centralité
DIJON	21	Pôle structurant
DOLE	39	Pôle Structurant
DOMBLANS	39	Pôle de proximité
DOMPIERRE-LES-ORMES	71	Pôle de proximité
DONZY	58	Pôle de proximité
DORNES	58	Pôle de proximité
DOUBS	25	Pôle de proximité
DRACY-LE-FORT	71	Pôle de proximité
ÉCHENOZ-LA-MÉLINE	70	Pôle de proximité
ÉCOLE-VALENTIN	25	Centralité
ECUISSÉS	71	Pôle de proximité
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	58	Pôle de proximité
EPINAC	71	Pôle de proximité
EPOISSES	21	Pôle de proximité
ESSERT	90	Pôle de proximité
ETAI-S-LA-SAUVIN	89	Pôle de proximité
ÉTALANS	25	Pôle de proximité
ETANG-SUR-ARROUX	71	Centralité
ÉTUEFFONT	90	Pôle de proximité
ÉTUPES	25	Pôle de proximité
ÉVETTE-SALBERT	90	Pôle de proximité
EXINCOURT	25	Pôle de proximité
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	70	Pôle de proximité
FAVERNEY	70	Pôle de proximité
FESCHES-LE-CHÂTEL	25	Pôle de proximité
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	21	Pôle de proximité
FLOGNY-LA-CHAPELLE	89	Pôle de proximité
FONCINE-LE-HAUT	39	Pôle de proximité
FONTAINE-FRANCAISE	21	Pôle de proximité
FONTAINE-LES-DIJON	21	Centralité
FONTAINES	71	Pôle de proximité
FOUCHERANS	39	Pôle de proximité
FOUGEROLLES	70	Pôle de proximité
FOURCHAMBAULT	58	Centralité
FOURS	58	Pôle de proximité
FRAISANS	39	Pôle de proximité
FRANÇOIS	25	Pôle de proximité
FRASNE	25	Pôle de proximité

FRESNE-SAINT-MAMÈS	70	Pôle de proximité
FROIDECONCHE	70	Pôle de proximité
FROTEY-LÈS-VESOUL	70	Pôle de proximité
GARCHIZY	58	Pôle de proximité
GENELARD	71	Pôle de proximité
GENLIS	21	Centralité
GERGY	71	Pôle de proximité
GEVREY-CHAMBERTIN	21	Centralité
GILLEY	25	Pôle de proximité
GIROMAGNY	90	Pôle de proximité
GIVRY	71	Centralité
GRAND-CHARMONT	25	Pôle de proximité
GRANDVILLARS	90	Pôle de proximité
GRAY	70	Centralité
GRON	89	Pôle de proximité
GUERIGNY	58	Pôle de proximité
GUEUGNON	71	Centralité
GURGY	89	Pôle de proximité
GY	70	Pôle de proximité
HAUTS-DE-BIENNE	39	Centralité
HÉRICOURT	70	Centralité
HÉRIMONCOURT	25	Pôle de proximité
HERY	89	Pôle de proximité
HOUTAUD	25	Pôle de proximité
HURIGNY	71	Pôle de proximité
IGUERANDE	71	Pôle de proximité
IMPHY	58	Centralité
IS-SUR-TILLE	21	Centralité
ISSY-L'EVEQUE	71	Pôle de proximité
JOIGNY	89	Centralité
JUSSEY	70	Pôle de proximité
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	71	Pôle de proximité
LA CHARITE-SUR-LOIRE	58	Centralité
LA CLAYETTE	71	Centralité
LA GUICHE	71	Pôle de proximité
LA MACHINE	58	Pôle de proximité
LA ROCHE-VINEUSE	71	Pôle de proximité
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	25	Pôle de proximité
LADOIX-SERRIGNY	21	Pôle de proximité
LAIGNES	21	Pôle de proximité
LAMARCHE-SUR-SAONE	21	Pôle de proximité
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	39	Pôle de proximité
LE BREUIL	71	Pôle de proximité
LE CREUSOT	71	Pôle Structurant
LE RUSSEY	25	Pôle de proximité
LES AUXONS	25	Pôle de proximité
LES FINS	25	Pôle de proximité
LES ROUSSES	39	Centralité
LEVIER	25	Pôle de proximité
LIERNAIS	21	Pôle de proximité
LIGNY-LE-CHATEL	89	Pôle de proximité
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	25	Centralité
L'ISLE-SUR-SEREIN	89	Pôle de proximité
LONGCHAUMUIS	39	Pôle de proximité
LONGVIC	21	Centralité

LONS-LE-SAUNIER	39	Pôle Structurant
LORMES	58	Pôle de proximité
LOUHANS	71	Centralité
LUCENAY-LES-AIX	58	Pôle de proximité
LUGNY	71	Pôle de proximité
LURE	70	Centralité
LUX	71	Pôle de proximité
LUXEUIL-LES-BAINS	70	Centralité
LUZY	58	Centralité
MACON	71	Pôle Structurant
MAGNY-COURS	58	Pôle de proximité
MAÎCHE	25	Centralité
MALAY-LE-GRAND	89	Pôle de proximité
MAMIROLLE	25	Pôle de proximité
MANDEURE	25	Pôle de proximité
MARCIGNY	71	Centralité
MARMAGNE	71	Pôle de proximité
MARNAY	70	Pôle de proximité
MARSANNAY-LA-COTE	21	Pôle de proximité
MARZY	58	Pôle de proximité
MATHAY	25	Pôle de proximité
MATOUR	71	Pôle de proximité
MÉLISEY	70	Pôle de proximité
MERCUREY	71	Pôle de proximité
MERVANS	71	Pôle de proximité
MESSIGNY-ET-VANTOUX	21	Pôle de proximité
MESVRES	71	Pôle de proximité
MÉTABIEF	25	Pôle de proximité
MEURSAULT	21	Pôle de proximité
MIGENNES	89	Centralité
MIREBEAU-SUR-BEZE	21	Pôle de proximité
MISEREY-SALINES	25	Pôle de proximité
MOIRANS-EN-MONTAGNE	39	Centralité
MOLINGES	39	Pôle de proximité
MONETEAU	89	Centralité
MONTBARD	21	Centralité
MONTBÉLIARD	25	Pôle Structurant
MONTBOZON	70	Pôle de proximité
MONTCEAU-LES-MINES	71	Centralité
MONTCENIS	71	Pôle de proximité
MONTCHANIN	71	Centralité
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	25	Pôle de proximité
MONTHOLON	89	Pôle de proximité
MONTMOROT	39	Pôle de proximité
MONTPONT-EN-BRESSE	71	Pôle de proximité
MONTRET	71	Pôle de proximité
MONTREUX-CHÂTEAU	90	Pôle de proximité
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	58	Pôle de proximité
MONT-SOUS-VAUDREY	39	Pôle de proximité
MORBIER	39	Pôle de proximité
MORRE	25	Pôle de proximité
MORTEAU	25	Centralité
MORVILLARS	90	Pôle de proximité
MOUCHARD	39	Pôle de proximité
MOULINS-ENGILBERT	58	Pôle de proximité

MOUTHE	25	Pôle de proximité
NAVENNE	70	Pôle de proximité
NEUILLY-LES-DIJON	21	Pôle de proximité
NEUVY-SUR-LOIRE	58	Pôle de proximité
NEVERS	58	Pôle Structurant
NOIDANS-LÈS-VESOUL	70	Pôle de proximité
NOLAY	21	Pôle de proximité
NOVILLARS	25	Pôle de proximité
NOYERS	89	Pôle de proximité
NOZEROT	39	Pôle de proximité
NUITS-SAINT-GEORGES	21	Centralité
OFFEMONT	90	Pôle de proximité
ORCHAMPS	39	Pôle de proximité
ORCHAMPS-VENNES	25	Pôle de proximité
ORGELET	39	Centralité
ORNANS	25	Centralité
OUGES	21	Pôle de proximité
OUROUX-SUR-SAONE	71	Pôle de proximité
PALINGES	71	Pôle de proximité
PARAY-LE-MONIAL	71	Centralité
PARON	89	Pôle de proximité
PAYS DE CLERVAL	25	Pôle de proximité
PERRECY-LES-FORGES	71	Pôle de proximité
PERRIGNY	89	Pôle de proximité
PERRIGNY-LES-DIJON	21	Pôle de proximité
PESMES	70	Pôle de proximité
PIERRE-DE-BRESSE	71	Pôle de proximité
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	25	Pôle de proximité
PIREY	25	Pôle de proximité
PLOMBIERES-LES-DIJON	21	Pôle de proximité
POLIGNY	39	Pôle de proximité
PONTAILLER-SUR-SAONE	21	Pôle de proximité
PONTARLIER	25	Pôle Structurant
PONT-DE-ROIDE	25	Centralité
PONT-SUR-YONNE	89	Centralité
PORT-SUR-SAÔNE	70	Pôle de proximité
POUGUES-LES-EAUX	58	Pôle de proximité
POUILLEY-LES-VIGNES	25	Pôle de proximité
POUILLY-EN-AUXOIS	21	Centralité
POUILLY-SUR-LOIRE	58	Pôle de proximité
POURRAIN	89	Pôle de proximité
PRECY-SOUS-THIL	21	Pôle de proximité
PRÉMANON	39	Pôle de proximité
PREMERY	58	Pôle de proximité
PRISSE	71	Pôle de proximité
PUSEY	70	Pôle de proximité
QUARRE-LES-TOMBES	89	Pôle de proximité
QUETIGNY	21	Centralité
QUINGEY	25	Pôle de proximité
RAVIERES	89	Pôle de proximité
RECEY-SUR-OURCE	21	Pôle de proximité
RIOZ	70	Pôle de proximité
ROCHEFORT-SUR-NENON	39	Pôle de proximité
ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ	25	Pôle de proximité
ROMANECHÉ-THORINS	71	Pôle de proximité

ROMENAY	71	Pôle de proximité
RONCHAMP	70	Pôle de proximité
ROUGEMONT	25	Pôle de proximité
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	90	Pôle de proximité
ROULANS	25	Pôle de proximité
ROUVRAY	21	Pôle de proximité
RULLY	71	Pôle de proximité
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	58	Pôle de proximité
SAINT-AMOUR	39	Centralité
SAINT-APOLLINAIRE	21	Pôle de proximité
SAINT-AUBIN	39	Pôle de proximité
SAINT-BENIN-D'AZY	58	Pôle de proximité
SAINT-BONNET-DE-JOUX	71	Pôle de proximité
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	89	Pôle de proximité
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	71	Pôle de proximité
SAINT-CLAUDE	39	Centralité
SAINT-CLEMENT	89	Pôle de proximité
SAINT-DENIS-LES-SENS	89	Pôle de proximité
SAINTE-SUZANNE	25	Pôle de proximité
SAINT-FARGEAU	89	Pôle de proximité
SAINT-FLORENTIN	89	Centralité
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	71	Pôle de proximité
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	89	Pôle de proximité
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	71	Pôle de proximité
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	71	Pôle de proximité
SAINT-HIPPOLYTE	25	Pôle de proximité
SAINT-HONORE-LES-BAINS	58	Pôle de proximité
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	21	Pôle de proximité
SAINT-JULIEN	21	Pôle de proximité
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	89	Pôle de proximité
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	39	Pôle de proximité
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	58	Pôle de proximité
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	71	Pôle de proximité
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	70	Centralité
SAINT-MARCEL	71	Pôle de proximité
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	71	Pôle de proximité
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	71	Pôle de proximité
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	58	Centralité
SAINT-REMY	71	Centralité
SAINT-SAULGE	58	Pôle de proximité
SAINT-SAUVEUR	70	Pôle de proximité
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	89	Pôle de proximité
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	21	Pôle de proximité
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	71	Pôle de proximité
SAINT-VALERIEN	89	Pôle de proximité
SAINT-VALLIER	71	Centralité
SAINT-VIT	25	Pôle de proximité
SAINT-YAN	71	Pôle de proximité
SALINS-LES-BAINS	39	Centralité
SALORNAY-SUR-GUYE	71	Pôle de proximité
SANCE	71	Pôle de proximité
SANCEY	25	Pôle de proximité
SANTENAY	21	Pôle de proximité
SANVIGNES-LES-MINES	71	Pôle de proximité
SAÔNE	25	Pôle de proximité

SAULIEU	21	Centralité
SAULON-LA-CHAPELLE	21	Pôle de proximité
SAULX	70	Pôle de proximité
SAVIGNY-LES-BEAUNE	21	Pôle de proximité
SCEY-SUR-SAÔNE-ET-SAINT-ALBIN	70	Pôle de proximité
SEIGNELAY	89	Pôle de proximité
SELLIÈRES	39	Pôle de proximité
SELONCOURT	25	Pôle de proximité
SELONGEY	21	Pôle de proximité
SEMUR-EN-AUXOIS	21	Centralité
SENNECEY-LE-GRAND	71	Centralité
SENNECEY-LES-DIJON	21	Pôle de proximité
SENS	89	Pôle Structurant
SEPTMONCEL LES MOLUNES	39	Pôle de proximité
SERGINES	89	Pôle de proximité
SERRE-LES-SAPINS	25	Pôle de proximité
SEURRE	21	Centralité
SEVREY	71	Pôle de proximité
SOCHAUX	25	Pôle de proximité
SOMBERNON	21	Pôle de proximité
TALANT	21	Centralité
TANNAY	58	Pôle de proximité
TAVAU	39	Pôle de proximité
THISE	25	Pôle de proximité
TONNERRE	89	Centralité
TORCY	71	Pôle de proximité
TOUCY	89	Centralité
TOULON-SUR-ARROUX	71	Pôle de proximité
TOURNUS	71	Centralité
TRAMAYES	71	Pôle de proximité
VAIVRE-ET-MONTOILLE	70	Pôle de proximité
VAL SURAN	39	Pôle de proximité
VALDAHON	25	Pôle de proximité
VALDOIE	90	Centralité
VALENTIGNEY	25	Pôle de proximité
VARENNES-LE-GRAND	71	Pôle de proximité
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	71	Pôle de proximité
VARENNES-VAUZELLES	58	Centralité
VAROIS-ET-CHAIGNOT	21	Pôle de proximité
VARZY	58	Pôle de proximité
VAUVILLERS	70	Pôle de proximité
VELARS-SUR-OUCHÉ	21	Pôle de proximité
VENAREY-LES-LAUMES	21	Centralité
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	25	Pôle de proximité
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	71	Pôle de proximité
VERMENTON	89	Pôle de proximité
VESOUL	70	Pôle Structurant
VEZELAY	89	Pôle de proximité
VIEUX-CHARMONT	25	Pôle de proximité
VILLENEUVE-LA-GUYARD	89	Pôle de proximité
VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	89	Pôle de proximité
VILLENEUVE-SUR-YONNE	89	Centralité
VILLERSEXEL	70	Pôle de proximité
VILLERS-LE-LAC	25	Pôle de proximité
VILLERS-LES-POTS	21	Pôle de proximité

VINCELLES	89	Pôle de proximité
VITTEAUX	21	Pôle de proximité
VOITEUR	39	Pôle de proximité
VOUJEAUCOURT	25	Pôle de proximité